Message n°110 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Trafic et télécommunications – Route de la Coula – Réaménagement du tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy - Crédit d'engagement de 340 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°110 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 340 000 francs destiné au réaménagement de la Route de la Coula, tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy.

Contexte de la demande

A la suite de la réalisation de la nouvelle gare et du déplacement de la route cantonale, un crédit d'étude a été voté le 15 décembre 2021 (Message n°10) concernant le réaménagement de la Route de la Coula et du carrefour de la Croix de Nervaux. Une étude relative à une liaison cyclable Châtel-St-Denis-Semsales, mandatée par l'Etat de Fribourg, ainsi qu'une étude concernant la requalification de la Route du Lac Lussy entre la Coula et le centre sportif (Projet AggloRivelac) ont repoussé ou modifié quelque peu la réalisation de ces aménagements.

Le crédit d'investissement se concentre uniquement sur le réaménagement de la Route de la Coula entre la gare et le carrefour avec la Route du Lac Lussy, y compris l'adaptation du passage pour piétons existant. L'interdiction de circuler (sauf pour les riverains) existante y sera maintenue et aucune dépose minute n'est prévue dans le secteur. Le tronçon devant la poste, le carrefour Route de la Coula/Route du Lac Lussy et le carrefour de la Croix de Nervaux seront adaptés dans le cadre de la requalification de la Route du Lac Lussy (Mesure Agglo planifiée entre 2028 et 2032).

Objet de la dépense

Ce crédit d'engagement servira à entreprendre les travaux de génie-civil suivants:

- diminution du gabarit routier;
- déplacement et agrandissement du trottoir;
- adaptation du réseau d'eaux claires (EC);
- création de zones de verdure et plantations d'arbustes;
- sécurisation du passage pour piétons;

Les frais de géomètre et d'ingénieurs sont compris dans le présent crédit. Aucune emprise de terrain n'est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.110 /6150.5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 340'000.00**

Montant de 500 000 francs inscrit et voté le 11 décembre 2024 dans le cadre du budget des investissements 2025 en intention (catégorie III), montant correspondant à la dépense prévisionnelle 2025, qui s'élèvera finalement à 340 000 francs.

A charge des budgets des investissements 2025 et 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 40 ans)	2,5% de Fr. 340'000.00	Fr.	8'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 340 000 francs destiné au réaménagement de la Route de la Coula, tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy.

Châtel-St-Denis, août 2025

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
Plan

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°110 du Conseil communal, du 26 août 2025;
- le Rapport et la préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 340 000 francs destiné au réaménagement de la Route de la Coula, tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:	CONSEIL GENERAL CHATEL-ST-DENIS	La Secrétaire:
Frank Burgy		Nathalie Defferrard Crausaz

Réaménagement de la Route de la Coula
Message n° 110 - Annexe 2 - Plan

Travaux routiers

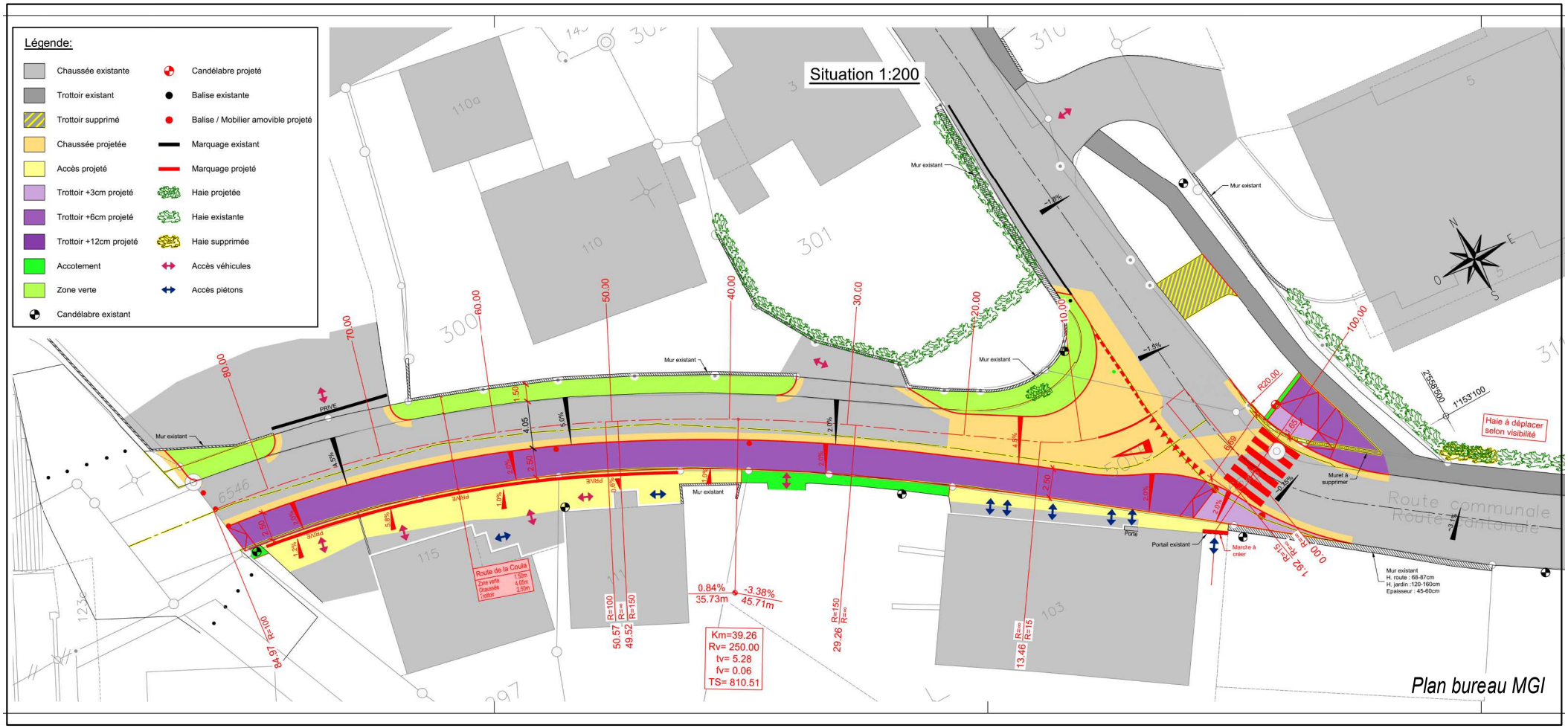

STC - LB - 18.08.2025